

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ATOS ORIGIN

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 69 730 712 €.
Siège social : 18, avenue d'Alsace, Paris La Défense, 92400 Courbevoie.
Siren 323 623 603 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation.

Les actionnaires de la Société Atos Origin sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) : le jeudi 27 mai 2010 à 15 heures au Centre International d'Affaires et de Congrès CAP 15, 1 à 13, quai de Grenelle, 75015 Paris sur première convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

I. A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Rapport du président du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation de M. Lionel Zinsou-Derlin aux fonctions de membre du conseil d'administration en remplacement de M. Dominique Mégret ;
- Nomination de Madame Aminata Niane en qualité de membre du conseil d'administration ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société ;
- Fixation du montant global annuel des jetons de présence ;

II. A titre extraordinaire :

- Rapport du conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions ou autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses Filiales, et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre - sans droit préférentiel de souscription - des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses Filiales, et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une société tierce ;
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Limitation globale des autorisations ;
- Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;

III. A titre ordinaire :

- Pouvoirs ;
- Ratification de la nomination de Madame Colette Neuville en qualité de censeur.

L'avis de réunion prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce a été publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 21 avril 2010. La 4^e résolution ayant été modifiée et la 6^e résolution ayant été complétée, ces deux résolutions sont reproduites ci-dessous dans leur intégralité. Une résolution de type ordinaire, concernant la ratification de la nomination d'un censeur, est inscrite en tant que 18^e résolution pour ne pas modifier la numérotation des résolutions telle que parue dans le *Bulletin des Annonces légales et obligatoires* du 21 avril 2010.

« **Quatrième résolution** (*Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'article L.225-38 du Code de commerce*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport.

Sixième résolution (*Nomination de Madame Aminata Niane en qualité de membre du conseil d'administration*). — L'assemblée statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, nomme

Madame Aminata Niane en qualité de membre du conseil d'administration pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Dix-huitième résolution (Ratification de la nomination de Madame Colette Neuville en qualité de censeur). — L'assemblée statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport additionnel du conseil d'administration, ratifie la nomination de Madame Colette Neuville, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance en date du 13 avril 2010, pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du censeur. »

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée :

— Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, il sera justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit sur son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit, si l'assemblée se tient sur première convocation, le lundi 24 mai 2010 à zéro heure), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Pour les propriétaires de titres au porteur, l'attestation constatant la propriété de leurs titres (« Attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte devra être adressée à la Société Générale, Service Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 3 ou au siège de la société Atos Origin, Direction Juridique, 18, avenue d'Alsace, Paris-La Défense, 92400 Courbevoie.

Les actionnaires qui n'auraient pas reçu leur carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'assemblée générale sont invités, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 uniquement depuis la France au 0 825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT/ mn).

— Les actionnaires qui ne pourront assister à l'assemblée ont la faculté :

- 1) de s'y faire représenter par un mandataire lui-même actionnaire, ou par leur conjoint, muni d'un pouvoir rempli et signé ; ou
- 2) d'adresser à la société une procuration sans indication de mandat. Dans ce cas, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet ;
- 3) de voter par correspondance conformément à la loi. Dans ce cas, les propriétaires d'actions peuvent exercer ce vote au moyen d'un formulaire qu'ils devront demander à la Société Générale six jours au plus tard avant l'assemblée. Ce formulaire leur sera remis ou adressé accompagné des documents prévus par la loi.

Il devra être reçu par la Société au plus tard trois jours avant l'assemblée. Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration, et réciproquement.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Mais il pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions ; dans ce cas :

- si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

La participation et le vote par visioconférence ou par un moyen électronique de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette assemblée. De ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux articles L.225-108 alinéa 3 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Conseil d'Administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur.

Le Conseil d'Administration.

1002140